



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 MARS 2018 à 18 H 30

L'an deux mil dix-huit et le quatorze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, CARPENTIER Jean-Pierre, REYNAUD Aimé, AUBERT Serge, LE ROY Laurence, FLAMME Didier, LAURENT Marie-José, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, PAÏOCCHI Corinne, GUICHARD Christian, JESION Mauricette, ARNICOT Aude, SELLIER Claire.

ABSENTS EXCUSES : M. MARSEGUERRA Vincent qui a donné procuration à M. REYNAUD Aimé, M.VAYSSE Jean-Pierre qui a donné procuration à M. AUBERT Serge, Mme SARTO-BARANCOURT Nadine qui a donné procuration à Mme LAURENT Marie-José, M. SAUREL Xavier qui a donné procuration à M. FLAMME Didier, Mme ARMAND Vanessa qui a donné procuration à M. VIGNE-ULMIER Bruno, Mme AUBERT FIGUIERE Geneviève, Mme MASSIOT ALLAIN Marie-Anne, M. MARROU Eric, M. DAUMAS Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VIGNE-ULMIER Bruno

Le compte-rendu de la séance du 14 février 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (2018-10 à 2018-16)

- n° 2018-10 du 15 février 2018 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 14 février 2018 transmise par Maître Jocelyne PEYTIER de la SCP J.PEYTIER et D.NUNEZ, Notaires associés à L'ISLE SUR LA SORGUE (84081), résidence l'Orée de l'Isle, avenue des 4 otages, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section A n° 1386 pour 16a et 36 ca, lieu-dit les Lombards appartenant à M.AUDIBERT David, domicilié place aux herbes 04110 REILLANNE, Il a été décidé de ne pas exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-11 du 19 février 2018 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 15 février 2018 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n°118 pour 4a et 43ca, 41, lotissement la Cerisaie 84400 GARGAS appartenant à M. Stéphane TERRASSON et Mme BALERE Maryline, domiciliés 62 rue de la Cerisaie, 84400 GARGAS,

Il a été décidé de ne pas exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n°2018-12 du 22 février 2018 :

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'élagage sur la commune, notamment la haie du tennis, l'entretien des 17 platanes du hameau de la Choque et l'entretien du ruisseau de hameau de Perrotet, Considérant les devis de l'entreprise GERVASONI en date du 19 février 2018, il a été décidé de confier les travaux d'élagage sur la commune à l'entreprise GERVASONI pour un montant de 3 120.00 € HT soit 3 744.00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget communal, article 615231.

- n°2018-13 du 22 février 2018 :

Considérant la nécessité de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des installations de chauffage et ventilation sur l'école maternelle Les Sources,

Considérant le devis présenté par la société ENERGETEC incluant la mission 1 et 2 pour un montant de 21 900.00 € HT soit 26 280.00 € TTC en date du 9 février 2018, il a été décidé de signer le devis présenté par la société ENERGETEC pour un montant de 21 900.00 € HT soit 26 280,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget communal, programme 173 - article 2313.0 € HT soit 26 280,00 € TTC.

- n°2018-14 du 26 février 2018 :

Considérant la nécessité de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un arrêt bus à accessibilité Personne à Mobilité Réduite (PMR) aux « Bonnets », Considérant le devis présenté par la société CEREG dont le montant s'élève à 3 000 € H.T. soit 3 600 € TTC, il a été décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un abri bus à accessibilité PMR aux « Billards », à la société CEREG pour un montant de 3 000 € H.T. soit 3 600 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget communal, programme 90 - article 2315.

- n° 2018-15 du 2 mars 2018 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 1^{er} mars 2018 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section B n°2175 pour 3a et 77ca, lieu-dit les, Tamisiers et Section B n° 2178 pour 99 ca lieu-dit les Craux ; lot n° 15 lotissement « Lou Gargan » appartenant à la SAS Société d'études azuréenne domiciliée 220, rue Michel de Montaigne 84000 AVIGNON,

Il a été décidé de ne pas exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2018-16 du 05 mars 2018 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 22 février 2018 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n°1452 pour 10a et 75ca, 708, route des Nourrats appartenant à la SCI de la Treille domiciliée chemin de Bellegarde 84400 SAIGNON.

Il a été décidé de ne pas exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

01/ Aménagement d'un arrêt de bus au Hameau des Billards – Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement d'un arrêt de bus au hameau des Billards qui comprend un bâti central et deux principales voiries d'accès.

Il précise que la commune souhaite requalifier cet espace public par un traitement sobre et fonctionnel, permettant de sécuriser la circulation piétonne et matérialiser les stationnements et tout particulièrement l'arrêt de bus. Celui-ci se situe en bordure de la route départementale n°101. Le département de Vaucluse souhaite de son côté reprendre le revêtement de chaussée de la RD101 dans le courant de cette année.

L'arrêt de bus est très dangereux en raison de l'absence d'accotement dédié au stationnement du bus ainsi qu'à l'absence de signalisation et de cheminements sécurisés.

L'aménagement existant ne répond pas aux normes PMR (personnes à mobilité réduite).

Les travaux portent sur :

- la création d'un quai en béton désactivé,
- la création d'une dalle pour accueillir l'abri bus,
- la dépose et la repose d'un abri bus existant,
- la création d'un accotement sécurisé pour le stationnement du bus,
- la mise en place du mobilier urbain et de la signalisation,
- l'extension du réseau d'éclairage public avec la mise en place d'un candélabre.

Le coût de ce programme estimé à 27 000 € HT, soit 32 400 TTC peut recevoir l'aide du Conseil Départemental de Vaucluse ainsi qu'une subvention au titre du programme de répartition du produit des amendes de police afin de compléter le financement de cette opération.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

✚ **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un arrêt de bus au hameau des Billards, aux conditions précitées, d'un montant de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC,

✚ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 30 % du montant HT des travaux ainsi que l'aide au titre du programme de répartition du produit des amendes de police,

✚ **FIXE** le plan de financement prévisionnel de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental (30% du HT)	8 100 €
- Programme de répartition des amendes de police (60 % de la dépense subventionnable sur un montant écriété à 35 000 €)	21 000 €
- Fonds libres ou emprunt	3 300 €

Montant TTC	32 400 €

✚ **SOLLICITE** la possibilité d'engager les travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention du Conseil Départemental,

✚ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

02/ Modification du PLU relative aux orientations particulières d'aménagement des zones 1aub dont 4 orientations d'aménagement restantes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme comporte des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre

l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Ces orientations permettent donc à la commune de préciser les principes d'aménagement de certains secteurs, ainsi que l'organisation urbaine retenue (articulation de l'espace public/privé, équipement et espaces collectifs, ordonnancement des constructions).

Une délibération N° 2017-037 du 5 juillet 2017 avait été prise pour mettre en œuvre la troisième modification du PLU.

Toutefois, l'article 13 des zones à orientations d'aménagement dispose qu'une superficie d'au moins 30% doit être réalisée. Cette proportion s'avère contraignante dans le cadre des opérations d'aménagement à mettre en œuvre. Il convient de porter à 15% les espaces verts dans le cadre des opérations d'aménagement suivantes :

- orientation d'aménagement des Billards,
- orientation d'aménagement des Janselmes,
- orientation d'aménagement des Fournigons,
- orientation d'aménagement des Lombards.

De plus, pour ces orientations les documents graphiques seraient ajustés.

Une enquête publique aurait lieu courant de l'été.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L. 123-1,

VU, le PLU,

Considérant les orientations d'aménagement,

↳ **DECIDE** d'approuver la modification des orientations d'aménagement.

03/ Syndicat d'électrification Vauclusien – transfert de la compétence éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) adoptée par arrêté par Monsieur le Préfet du Vaucluse le 27 novembre 2017, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune.

Il propose donc d'approuver le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public exclusivement au titre des travaux d'Investissement, soit selon l'option A, comprenant :

Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :

La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,

Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,

La passation et l'exécution des marchés afférents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat d'Electrification Vauclusien du 28 juillet 2017,

Vu l'arrêté de M le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017,

Considérant le souhait de la Commune de transférer, comme proposé, la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat d'Electrification Vauclusien selon l'option A,

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **APPROUVE** le transfert par la Commune de la compétence optionnelle Eclairage Public en matière :

- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,
- Des installations et réseaux d'éclairage extérieur des terrains de sport publics,

Au titre des Travaux d'Investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations d'éclairage, et en particulier :

La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,

- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- La passation et l'exécution des marchés afférents,

☞ **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

04/ Modification et approbation des statuts du Parc du Luberon - Intégration de Durance-Luberon-Verdon Agglomération (DLVA) et la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, les statuts du Parc du Luberon sont modifiés suite à l'adhésion de deux intercommunalités, Durance-Luberon-Verdon Agglomération (DLVA) et la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML).

Cette adhésion permet aux deux intercommunalités d'avoir voix délibérative au Comité syndical et d'être représentés en Bureau syndical.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le conseil municipal dispose de 2 mois à compter du 8 février 2018, date de réception de la modification, pour donner son avis sur cette modification de statuts. Ce délai passé et sans délibération, l'avis est réglementairement réputé favorable. La mise en application des statuts modifiés interviendra à la publication de l'arrêté inter préfectoral.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 9 janvier 2018 du Parc du Luberon,

VU les statuts du syndicat mixte du Parc entérinés par arrêté préfectoral du 29 février 2016,

Considérant que la modification consiste à l'intégration de DLVA et CCPFML,

Considérant que les communes membres doivent approuver par délibération cette modification de statuts ci-annexée,

Il est demandé au Conseil de délibérer.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (pour : 5, contre : 4, abstentions : 10)**

✚ **APPROUVE** la modification des statuts du Parc du Luberon tels que validés par la délibération du 9 janvier 2018.

05/ Modification de la délibération n° 2017-023 du 29/03/2017 au profit de la SCI DE LAVON au lieu de SARL LE LAVON

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2016-067 du 14 décembre 2016, il avait été décidé le principe de désaffectation d'une partie du chemin rural dénommé « ancien chemin de Roussillon à Gargas » qui traverse la propriété de la SCI « Moulin de Lavon » en vue de sa cession à la SARL précitée.

Cette bande de terrain de 986 m² à désaffecter, correspond à un chemin rural très sommaire dans sa partie Est, à peu près rectiligne, se prolongeant de part et d'autre de la propriété de la SCI.

Cette parcelle est classée pour son tiers Est en zone naturelle N et pour le reste en zone agricole au P.L.U de la Commune.

Il précise également que la SCI « Moulin de Lavon » afin d'assurer la continuité du chemin rural non désaffecté accepte de nous vendre 1103 m² de sa parcelle cadastrée section D n° 338 et à réaliser les travaux d'aménagement d'un chemin de substitution. La surface à acquérir par la commune est entièrement classée en zone A au P.L.U.

En date du 1^{er} février 2018, le notaire a informé la commune de la demande de la SCI « Moulin de Lavon » de se substituer à la SARL « Moulin de Lavon »,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Rural et notamment l'article L 161-10,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141- 9,

VU, la circulaire ministérielle du 18 décembre 1969 relative aux caractéristiques techniques, à l'emprise, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,

VU, la délibération N° 2017-023 du 29 mars 2017 au profit de la SARL « Moulin de Lavon »,

VU, la demande en date du 1^{er} février 2018 formulée par le notaire à la demande de la SCI « Moulin de Lavon » de se substituer à la SARL « Moulin de Lavon »,

VU, l'avis des domaines,

VU, le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 28 février 2017 inclus,

VU, les conclusions du Commissaire Enquêteur qui émet un AVIS FAVORABLE au projet précité,

VU, les procès-verbaux de délimitation des parcelles susmentionnées,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **PRONONCE** la désaffectation de 986 m² du chemin rural dénommé « Ancien chemin de Roussillon à Gargas » le long de la propriété de la SCI « Moulin de Lavon », avec création d'un chemin de substitution,

↳ **APPROUVE** la proposition de cession par la SCI « Moulin de Lavon » au profit de la commune de 1103 m² issue de la parcelle cadastrée section D n° 338 au prix de 2206 € (les frais d'acte notarié seront à la charge de la SCI « Moulin de Lavon »),

↳ **APPROUVE** la cession des 986 m² du chemin désaffecté à la SCI « Moulin de Lavon » moyennant le prix de 2500 € (les frais d'acte notarié pour cette transaction seront à la charge de la SCI « Moulin de Lavon »),

↳ **CHARGE** Maître Ludovic GOSSEIN, Notaire à APT, de procéder à ces transactions,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

06/ Autorisation à ester en justice Affaire SCI LA TUNARA C/Commune de Gargas – Requête en appel de la SCI LA TUNARA suite au jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 12/12/2017

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la SCI LA TUNARA a déposé une requête en appel en annulation du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 12 décembre 2017 en sa défaveur.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **DÉCIDE** de faire appel à un avocat afin de défendre la commune dans cette affaire,

↳ **DONNE** mandat, sur proposition de Monsieur Le Maire, à Messieurs Alain GALISSARD et Bénédicte CHABROL, Avocats associés au Barreau de Marseille, afin de défendre les intérêts de la commune.

07/Contribution au profit de l'association « PREVIGRELE » année 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que Prévigrêle est une association loi 1901, dont l'objet est d'organiser la prévention et la lutte contre les fléaux atmosphériques, et notamment la grêle. Son aire d'action s'étend sur 5 départements (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Drôme, Gard, Ardèche) limitrophes. Elle adhère à l'ANELFA (Association Nationale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques) qui regroupe 15 associations départementales. 843 générateurs au sol en fonctionnement et plus de 1200 stations de mesures (grêlimètres) sont implantés sur le terrain.

Les objectifs de l'association sont :

- Préserver l'agriculture tant en amont qu'en aval de la production et apporter ainsi une aide aux territoires agricoles (arboricultures, viticultures, serres, maraîchages, céréales,...)
- Protéger les biens de la population : voitures, vérandas, toitures, panneaux solaires et apporter ainsi un soutien au territoire protégé pour solutionner un problème qui coûte très cher à l'économie.

La Communauté de Communes Pays Apt Luberon est sensible à l'intérêt de cette action dans le domaine de la protection des cultures et des équipements agricoles.

La CCPAL pourrait, sous réserve d'approuver les modalités de décisions d'octroi de subventions, participer à l'action de prévention de cette association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **APPROUVE** la contribution de la CCPAL à l'association Prévigrêle.

Le montant de l'adhésion de la commune pour un montant de 622 € au titre de l'année 2018 sera retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

08/ Convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de Vaucluse a créé et mis en place un service d'assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Le service d'assistance au remplacement assure :

Le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper

La sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir

L'établissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales

Le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences.

~ Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 84 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,

pour assurer des missions temporaires.

~ Le CDG 84 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service d'assistance au remplacement proposé par le CDG 84.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement proposée par le CDG84.

En contrepartie de la mission d'assistance effectuée, le CDG 84 facturera, un montant forfaitaire, dès lors qu'il aura orienté un candidat. Le tarif de la prestation est fixé par délibération du Conseil d'administration du CDG 84 :

~ 500 € pour les collectivités affiliées au CDG 84.

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU, la délibération n°16-49 du CDG 84 en date du 30 novembre 2016 créant la mission d'assistance au remplacement,

☞ **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement du CDG 84.

09/ Affaires diverses

La séance est levée à 19 h 27.

Le Maire,

Maxime BEY